



PROTOCOLE DE PREVENTION DE LA COVID-19 DANS LES ETABLISSEMENTS D'HYDROTHERAPIE EN TUNISIE

Edition : Mai 2020



Office National du Thermalisme et de l'Hydrothérapie

Portail: www.hydrotherapie.tn



Office national du thermalisme
et de l'hydrothérapie



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. OBJET DU PROTOCOLE	4
2. CHAMPS D'APPLICATION	4
3. REFERENCES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES	4
APERÇU SUR LA TRANSMISSION ET SYMPTOMES	6
1. MODE DE TRANSMISSION DU VIRUS COVID-19	6
2. SYMPTOMES ET SIGNES EVOCATEURS	6
3. DEFINITION D'UN CAS SUSPECT	7
ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT	9
1. MESURES ORGANISATIONNELLES	9
2. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :	9
<i>MESURES DE PREVENTION DESTINEES AU PERSONNEL</i>	9
<i>AU NIVEAU DU CIRCUIT DU PERSONNEL</i>	10
<i>AU NIVEAU DES VESTIAIRES PERSONNEL, REFACTOIRES ET LIEUX DE PAUSE</i>	12
<i>MESURES DE PREVENTION DU MATERIELS ET APPAREILS DE SOINS UTILISES</i>	12
<i>MESURE DE PREVENTION RELATIVES A L'EAU UTILISEE</i>	13
<i>SALLES DE RELAXATION ET TISANERIES</i>	13
<i>MESURES DE PREVENTION A LA BOUE UTILISEE</i>	13
<i>MESURES DE PREVENTIONS AUX PRODUITS ESTHETIQUES UTILISES</i>	13
3. MESURES DE PREVENTION POUR LES LOCAUX EXPLOITES DANS LE CIRCUIT DE SOIN :	14
<i>PROCEDURES</i>	14
<i>LOCAUX D'ATTENTE</i>	14
<i>VESTIAIRES CURISTES</i>	15
<i>LOCAUX/SALLES DE SOINS :</i>	15
4. MESURE ORGANISATIONNELLE AUTOUR DU CURISTE	15
<i>RESERVATION EN LIGNE :</i>	15
<i>MESURES SANITAIRES A L'ENTREE DE L'ETABLISSEMENT :</i>	16
<i>ACHEMINEMENT AU VESTIAIRE :</i>	16
<i>ACHEMINEMENT A LA ZONE HUMIDE :</i>	16
<i>ACHEMINEMENT A LA ZONE SECHE :</i>	17
ANNEXES	18
ANNEXE A : TECHNIQUE DE PORT ET DE RETRAIT DES GANTS	19
ANNEXE B : TECHNIQUE DE LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE	20
ANNEXE C : TECHNIQUE DE LAVAGE DES MAINS	21
ANNEXE D : QUESTIONNAIRE SANTE	22
ANNEXE E : CIRCUIT DU CURISTE	23



INTRODUCTION



1. Objet du protocole

Face à cette situation sanitaire exceptionnelle de la pandémie COVID 19 qui a touché le monde entier et dans le cadre de la reprise orientée de l'activité du secteur de l'hydrothérapie en Tunisie, l'ONTH a élaboré un protocole sanitaire décrivant les règles d'hygiène et de sécurité sanitaire à respecter par les unités concernées du secteur, depuis l'accueil du curiste/personnel jusqu'à la sortie du centre.

2. Champs d'application

Le protocole s'applique aux centres de thalassothérapie, centres SPA et aux stations thermales pendant l'épidémie du COVID-19. Il complète les cahiers des charges et la réglementation applicables aux unités sus définies.

La reprise orientée des activités des établissements d'hydrothérapie est conditionnée par la mise en œuvre préalable des mesures définies dans le présent document.

3. Références techniques et réglementaires

- Les guides méthodologiques de l'INEAS : Plan Organisationnel d'un établissement de santé COVID-19, Edition : 22 Avril 2020 ;
- Les guides de l'INEAS, guide parcours du patient suspect ou atteint de COVID-19 consensus d'expert-version 25 avril 2020 ;
- Le Guide des Mesures Sanitaires pour la prévention contre la COVID-19 à la reprise orientée de l'activité professionnelle, édité par l'Institut de Santé et de Sécurité au Travail en Avril 2020 ;
- Le Code du travail tunisien (articles 152, 152-2, 152-3) ;
- Le décret-loi n° 2011- 52 du 06 juin 2011, modifiant et complétant la loi n° 75-58 du 14 juin 1975, portant création du l'office de thermalisme ;

- Le décret n°2006-3174 du 30 novembre 2006, fixant les normes et les conditions de créations et d'exploitation des centres de thalassothérapie ;
- L'arrêté du Ministre du Tourisme et de l'Artisanat du 24 août 1999, portant approbation du cahier des charges fixant les normes et les conditions d'agrément, d'organisation et d'exploitation d'un établissement thermale ;
- La norme ISO 17680 : Tourisme et services connexes — Thalassothérapie — Exigences de service ;



APERÇU SUR LA TRANSMISSION ET SYMPTOMES



1. Mode de transmission du virus COVID19

Les coronavirus humains peuvent infecter le nez, la gorge et les poumons. Ils se propagent le plus souvent par :

- les gouttelettes respiratoires émises lors de toux et d'éternuements d'une personne infectée;
- contact personnel étroit prolongé avec une personne infectée (P.ex. lors d'un contact direct ou d'une poignée de main ;
- contact des surfaces infectées par les mains, suivi de contact de la bouche, du nez ou des yeux, sans lavage préalable des mains.

La majorité des infections liées au COVID-19 ne présente pas de signes de gravité, en particulier chez les enfants et les moins de 30 ans. Toutefois, les enfants sont considérés comme un vecteur viral.

La population de patients susceptibles de présenter des signes de gravité comprend notamment :

- Les sujets âgés de plus de 65 ans ;
- Les porteurs de Co-morbidité : l'hypertension artérielle, le diabète, les maladies pulmonaires chroniques, l'asthme, les insuffisances cardiaques, les insuffisances coronaires, les immunodéprimés, les patients sous corticothérapie par voie générale, sous immunosuppresseurs, sous chimiothérapie et sous biothérapies ;
- Les tabagiques ;
- Les patients atteints de pathologies néphrologiques chroniques ;
- Les patients atteints de cirrhoses ;
- Les patients atteints de hémopathies aiguës et chroniques ;
- Les patients greffés.

2. Symptômes et signes évocateurs

La présentation clinique typique est celle d'un syndrome grippal. Les symptômes décrits comprennent :

- **Des signes respiratoires** : une toux, une dyspnée, des difficultés respiratoires ;
- **Une fièvre** (toutefois, son absence n'élimine pas le diagnostic en présence d'une forte suspicion par ailleurs) ;
- **Des frissons** ;
- Une asthénie, une fatigabilité ;
- Des céphalées ;
- Des arthro-myalgies.

D'autres signes moins fréquents peuvent également se présenter. Il s'agit en particulier des symptômes suivants :

- Une sècheresse de la gorge ;
- Une rhinorrhée (écoulement du nez) ;
- Des douleurs thoraciques ;
- Une diarrhée ;
- Des douleurs abdominales ;
- Des nausées et des vomissements
- Une anosmie sans obstruction nasale
- Une agueusie ;
- Un exanthème (éruption cutanée rougeâtre) ;
- Un malaise et chute.



Chez le sujet âgé, la symptomatologie peut être atypique. Elle peut associer confusion, diarrhée et altération de l'état général même en l'absence de fièvre

Il convient de noter toutefois que l'absence des signes évoqués ne garantit pas l'absence contamination.

3. Définition d'un cas suspect

Toute personne :

- a) présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë (toux ou difficulté respiratoire) avec une fièvre ;
- b) sans autre étiologie qui explique pleinement le tableau clinique ; et
- c) ayant voyagé ou séjourné dans une zone d'exposition à risque dans les 14 jours précédant la date de début des signes clinique ;

Ou

Toute personne qui dans les 14 derniers jours a eu un contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 (Un contact étroit est une situation pendant laquelle une personne qui, à partir des 24 heures précédant les signes cliniques du cas confirmé) :

- a) a partagé le même lieu de vie (famille, chambre) ;
- b) a fourni des soins directs sans équipement de protection individuelle (EPI) approprié aux patients COVID-19;
- c) est restée dans le même environnement proche d'un patient COVID-19 (y compris lieu de travail, salle de classe, ménage, rassemblements);
- d) a voyagé pendant une durée prolongée à proximité (< 1 mètre) d'un patient Covid19 dans n'importe quel moyen de transport dans un délai de 14 jours après le début des symptômes du cas confirmé;
- e) a eu un contact direct avec le patient, en face à face, à moins de 1 mètre et/ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion, amis intimes, voisins de classe ou de bureau ;

Ou

Toute personne, sans notion de contact avec un cas confirmé COVID-19 ou de voyage ou de séjour dans une zone d'exposition à risque, dans les 14 jours précédant la date de début des signes cliniques, qui présente :

- a) Une pneumonie non expliquée par d'autres étiologies possibles, sur la base de critères cliniques, radiologiques et biologiques et dont l'état clinique nécessite une hospitalisation ;
- b) Des signes de détresse respiratoire aiguë pouvant aller jusqu'à SDRA (Syndrome de Détresse Respiratoire Aiguë) sans autre étiologie évidente d'emblée.

Ou

Au cas par cas des cas groupés d'Infection Respiratoire Aiguë (IRA) et des clusters (chaîne de transmission de taille importante) avec ou sans notion de voyage ou de contact avec un cas confirmé de COVID-19 doivent être considérés comme suspects.



ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT



1. Mesures organisationnelles

- Elaborer des politiques, procédures et plans de prévention sur la base du présent protocole et veiller à leur application et leur suivi ;
- Mettre en place et respecter les mesures de protection et d'hygiène ;
- Mobiliser toutes les ressources nécessaires afin d'assurer la sécurité sanitaire aussi bien de son personnel que de ses clients ;

2. Gestion des ressources humaines :

- La direction doit s'engager à former et sensibiliser son personnel aux mesures préventives sanitaires à respecter (dès l'arrivée jusqu'au départ de l'établissement), afin d'éviter tout risque de contamination ou de contagion, et ce via des cycles de formation/sensibilisation et des simulations...
- Le responsable d'hygiène, désignée par la direction, doit :
 - élaborer des procédures et des plans de prévention et les faire respecter par tout le personnel.
 - mettre à la disposition du personnel et des clients, et tout au long de leurs circuits, des supports d'information sur les nouvelles procédures sanitaires à respecter : Des affiches, flyers, supports audio-visuels...
 - Mettre en place de nouvelles modalités d'organisation de travail (Alternance des équipes, horaires décalés...) de façon à limiter la présence de plusieurs employés simultanément dans les lieux de travail.

Les mêmes procédures doivent être disponibles au public sur le site officiel de l'établissement.

Mesures de prévention destinées au personnel

- Utiliser la voie téléphonique ou le mailing pour tout échange d'informations;
- Eviter les rassemblements de plus que de 03 personnes dans un lieu fermé (Salles, bureaux...) tout en respectant la distanciation physique d'un minimum de 1 mètre (débriefing, réunions, entretiens...);

- Eviter la présence de plus que 02 personnes dans les ascenseurs, rappeler par des affiches les consignes de sécurité et installer distributeurs de gel hydro alcoolique muraux près des ascenseurs) ;
- Exiger du personnel de déclarer à son supérieur hiérarchique tout signe pouvant indiquer sa contamination par le virus COVID-19, et en aucun cas ne doit se présenter au lieu de travail ;
- En cas de symptômes évocateurs « COVID-19 » survenant chez un employé sur les lieux de travail, mettre en œuvre les mesures nécessaires selon des procédures simples d'intervention établies au préalable par la cellule de crise en concertation avec le médecin du travail, à savoir :
 - Isoler l'employé concerné dans un endroit défini au préalable et respecter impérativement les mesures barrières ;
 - Prévenir le supérieur hiérarchique et le médecin du travail ;
 - Appeler le 190 / alerter la direction régionale de la santé ;
 - Informer les personnes contact à risque modéré ou élevé d'un cas possible d'infection afin qu'ils soient vigilants à l'apparition d'éventuels symptômes et qu'ils restent à domicile jusqu'à l'annonce des résultats ;
 - Prévoir une procédure formalisée de nettoyage des locaux où a séjourné la personne contaminée :
- Exiger du personnel de déclarer à son supérieur hiérarchique tout signe de COVID 19 observé chez un client (Toux, éternuements, difficulté respiratoire, fièvre...) ;
- Mobiliser des agents d'accueil au niveau des points d'entrée de l'établissement pour le prélèvement de Température ;
- Mettre à la disposition du personnel et des clients des équipements de protection nécessaires (masques, sur chaussures, gel hydro alcoolique).

Au niveau du circuit du personnel

Le personnel dès son arrivée à l'établissement doit respecter les mesures de sécurité suivantes (*voir encadré 1*) :

- Mesure de la température à l'entrée (Thermomètre infra rouge) ;
- Désinfection des mains par gel hydro alcoolique ;
- Port de masque chirurgical et de sur chaussures avant d'accéder aux lieux ;



- Enlèvement des vêtements de ville et les placer dans un casier individuel fermé à clef au niveau des vestiaires : prendre une douche savonnée et port de la tenue de travail propre et désinfectée à chaque prise de travail ;
- Eviter les encombrements dans les vestiaires (pas plus que 03 personnes), alterner l'accès entre les employés en respectant la distance de 1 mètre devant les vestiaires ;
- Ne pas retirer son masque tout au long des heures de travail ;
- Port obligatoire de gants pour certains postes tels que : caissier, réceptionniste, guichetier...
- Respect de la distanciation physique de 1 mètre au minimum entre les personnes et interdiction des embrassades et des poignées de mains ;
- Lavage régulier des mains tout au long du circuit de travail (à l'entrée de l'établissement, avant et après chaque pause, avant de boire et de manger et après, à chaque changement de tâche et après la réalisation de cures et/ou la manipulation d'objets récemment touchés par des curistes en suivant la méthode conventionnelle de lavage des mains (rappeler les étapes de lavage des mains par des affiches au niveau de tous les points d'eau).

Voir Annexe C

Encadré 1 Équipements de protection individuelle

La direction de l'établissement doit s'engager à mettre en quantité suffisante les moyens de protection individuelles (masques, gants, coiffes, sur chaussures, gel hydro alcoolique, sur blouses ...) à la disposition du personnel de l'établissement.

- **Gants hygiéniques** : La procédure de port et de retrait de gants est spécifiée à l'Annexe A
- **Masques bucco nasales lavables** : Il faut changer le masque dès qu'il devient humide ; Le lavage et le séchage des masques barrières lavables sont précisés par le fabricant. Il faut se conformer aux recommandations afin d'éviter l'usure précoce du masque ou l'altération de son efficacité de filtration.
- **Masques chirurgicaux à usage unique** : La durée de vie d'un masque chirurgical ne dépasse pas les deux heures, le masque doit être renouvelé toutes les deux heures, le masque retiré doit être jeté immédiatement dans la poubelle. La procédure de port et de retrait de masques est spécifiée à l'Annexe B
- **Visières** : Les visières (en plexi ou en acétate) assurent une protection maximale avec le port de masque, certains employés rentrant en contact direct avec des clients peuvent envisager le port des visières, autrement pour les réceptionnistes, caissiers et guichetiers, les barrières en plexi sont fortement recommandées.



Au niveau des vestiaires personnel, réfectoires et lieux de pause

- Procéder à l’affichage des consignes et des règles d’hygiène à respecter à l’entrée des vestiaires, réfectoires et lieux de pause ;
- Eviter les encombrements devant les vestiaires, réfectoires et lieux de pause en adoptant le marquage au sol pour le respect de la distance d’au moins 01mètre entre les salariés ;
- Organiser l’accès alterné des salariés afin de garantir le respect de la distance de sécurité d’au moins 01mètre dans les vestiaires, réfectoires et lieux de pause ;
- En cas d’absence d’armoire individuelle, espacer les effets personnels des salariés d’au moins 01 mètre ;
- Répartir les travailleurs en plusieurs petits groupes avec des horaires de pauses différents pour chaque groupe, (le nombre de personnes par groupe doit être déterminé en fonction de la taille de la salle de façon à respecter la distance de sécurité entre les personnes d’au moins 01 mètre) ;
- Exiger du personnel de :
 - maintenir le port de masques dans les vestiaires ;
 - se laver les mains avec du savon ou le gel hydroalcoolique à l’entrée et à la sortie des vestiaires, réfectoires et lieux de pause ;
 - éviter les files rapprochées et respecter la distance d’au moins 01 mètre entre les salariés ;

Mesures de prévention du matériels et appareils de soins utilisés

- Eviter l’utilisation de tous types de pointeuses ;
- Si indispensable, pour les pointeuses digitales : mettre en place un distributeur de solution de gel hydroalcoolique mural près de la pointeuse. Le salarié doit faire une friction des mains avant de pointer ;
- Eviter de partager du matériel ou des équipements (ex : crayons, appareils de communication, outils de travail,) ;
- Déposer les documents sur une surface propre pour les transmettre et les récupérer en respectant la distance d’au moins 01 mètre entre les individus ;
- Ne pas partager son stylo ;
- Renforcer la distanciation physique du personnel en contact avec le public par des barrières physiques (en verre ou en polycarbonate). Ces dispositifs

doivent alors être nettoyés fréquemment en respectant les mêmes procédures de nettoyage que les autres surfaces.

Mesure de prévention relatives à l'eau utilisée

- Etablir un plan de surveillance au niveau du point de captage ;
- Etablir des mesures correctives et préventives en cas de contaminations ;
- Renforcer l'entretien régulier du réseau de l'eau ;
- Etablir un calendrier de surveillance des installations ;
- Renforcer les analyses microbiologiques et physico-chimiques au niveau des points critiques selon les réglementations en vigueur ;
- Traitement obligatoire des eaux de mer rejetée par une méthode de stérilisation physique sans impact sur l'environnement ;
- L'eau de mer, utilisée au centre et rejetée dans le milieu marin, doit être conforme à la norme tunisienne NT 106.002 relative aux rejets liquides dans le milieu récepteur.

Salles de relaxation et Tisaneries

- Respecter la distanciation entre les curistes, aménager les sièges de repos de façon à respecter les mesures de prévention pré établies ;
- Nettoyer les surfaces susceptibles d'être touchées par les curistes ;
- Favoriser l'utilisation de draps jetable.

Mesures de prévention à la boue utilisée

- Se restreindre à la boue industrialisée.

Mesures de préventions aux Produits esthétiques utilisés

- Etablir un plan de suivi des produits esthétiques ;
- Mise en place de procédure de désinfection du matériel esthétique après chaque curiste.



3. Mesures de prévention pour les locaux exploités dans le circuit de soin :

Procédures

- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, planification de la visite des fournisseurs, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de solutions hydroalcooliques) ;
- Les procédures et les plans de nettoyage et de désinfection doivent être disponibles et spécifiques à chaque type de locaux ;
- Les consignes de lavage/désinfection des mains doivent être affichées au niveau de chaque point d'eau ;
- Des marqueurs par bande adhésive (SI POSSIBLE) doivent être placés au sol pour organiser la circulation intérieure de manière à faire respecter une distance d'au moins 01 mètre entre les employés.

Locaux d'attente

- La disposition des sièges doit respecter la distanciation de minimum 1 mètre entre les clients ;
- Les règles et les consignes d'hygiène à respecter doivent être affichées dans les locaux communs y compris les locaux d'attente ;
- Le plan de nettoyage/désinfection doit être renforcé (au moins une fois toutes les 4 heures) incluant les sièges d'attente, tables, flyers, fiches/catalogues de soins, portes, poignées, ascenseurs, rampes, accoudoirs, ainsi que toute autre surface susceptible d'être touchée par le client ;
- La désinfection doit se faire par l'eau de javel à 10% (01 dose d'eau de javel sur 09 doses d'eau) ;
- Les locaux doivent être régulièrement aérés en ouvrant les fenêtres et les portes au moins deux fois par séance de travail ;
- Des postes de gel hydro alcooliques pour la désinfection des mains doivent être installés au niveau des locaux d'attente, près des ascenseurs et au niveau de la réception ;



- Les objets inutiles (journaux, magazines, articles de décoration) doivent être régulièrement retirés.

Vestiaires curistes

- Les vestiaires des curistes doivent être équipés d'un nombre suffisant de casiers ;
- Chaque casier doit être équipé de : Peignoir, serviette, claquette à usage unique, et une coiffe ;
- L'accès doit être limité à deux (02) personnes au maximum afin d'éviter le croisement entre les curistes.

Locaux /Salles de soins :

- Les activités collectives (ex : Hammams, piscine, parcours phlébologique, jacuzzi familial, bassins collectifs...) doivent être suspendues. Seules les activités individuelles sont autorisées (ex : douche à jet, bain hydro massant, douche à fusion...) y compris les soins secs (ex : massage, esthétique, ...) ;
- Les activités des cabines couples doivent être également suspendues ;
- Les consignes de lavage des mains doivent être affichées au niveau de chaque point d'eau, conformément à l'Annexe C ;
- Les locaux et les surfaces de travail doivent être nettoyés et désinfectés avant et après chaque cure ainsi que toute autre surface susceptible d'être touchée par le curiste.

4. Mesure organisationnelle autour du curiste

Réservation en ligne :

- Le centre d'hydrothérapie n'est accessible qu'au curiste ayant pris un RDV au préalable à distance par voie électronique ou téléphonique ou par fax ;
- Le curiste doit répondre, au préalable, au questionnaire électronique présent au niveau du site de l'établissement (Annexe D).

Sur la base du questionnaire en ligne un score de pré triage est calculé selon le barème présenté ci-dessous (Tableau 1).

Seuls les curistes ayant un Score de triage ≤ 4 sont acceptés aux centres d'hydrothérapie.

Tableau1 : Score de triage

Facteur ou symptôme ou signe	Score
Exposition	2
Fièvre	2
Toux et/ou Dyspnée	2
Mal de gorge	1
Nausée, vomissements, diarrhée	1
Insuffisance rénale, cardiaque, respiratoire chronique	1
Total	9

Mesures sanitaires à l'entrée de l'établissement :

Au niveau de la réception, chaque curiste doit respecter les exigences suivantes:

- Mesure de la température frontale moyennant un thermomètre infrarouge
- Recherche de la Toux, Dyspnée. Les curistes présentant deux parmi ces trois symptômes ne sont pas acceptés ;
- Nettoyage des mains au gel hydro alcoolique ;
- Fournir un masque chirurgical et des sur chaussures aux curistes.



Acheminement au vestiaire :

Le parcours du curiste au sein du centre d'hydrothérapie sera mentionné dans l'annexe E.

Le personnel soignant doit veiller :

- À la prise en charge du curiste ;
- Nettoyage de ses mains par gel hydro alcoolique ;
- Au lavage fréquent des mains au savon ou à défaut à la solution hydro alcoolique (pour le curiste et personnel soignant) selon les recommandations de l'OMS (Annexe B).

Le curiste est acheminé au vestiaire où il trouvera son peignoir, ses claquettes jetables et une coiffe au niveau du casier déjà désinfecté après consultation du médecin.

Acheminement à la zone humide :

Le directeur du centre doit :

- Réduire le nombre de curiste à 50% de la capacité de l'établissement ;

- Suspendre le service hammam, piscine, parcours phlébologique, jacuzzi ou bassin familial ;
- Assurer la mise en place et le suivi des mesures relatives : i) au respect d'une distance de protection sanitaire d'au moins 01 mètre entre le curiste et le personnel soignant ; ii) à la présence limitée à un seul curiste par cabine ; iii) à la désinfection systématique des locaux et du matériel de soin entre deux curistes selon les précautions standards, en insistant sur les sols et surfaces, les baignoires, douches à jet, douche à affusion, les matelas ; iv) l'utilisation du désinfectant recommandé, à savoir : l'eau de javel diluée à 10% (30 ml dans un litre d'eau).

Le personnel soignant directement en contact avec le curiste doit être consigné par écrit chez le directeur ou médecin du centre.

Acheminement à la zone sèche :

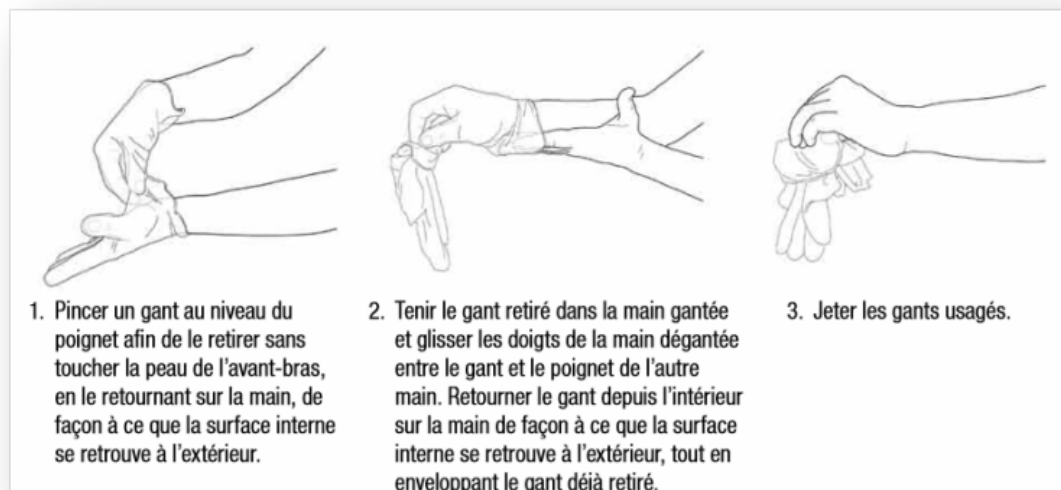
- Privilégier les draps jetables pour les soins secs et la tisanerie ;
- Espacer les transats au niveau de la tisanerie (>1m) et obligation d'aération de la salle ;
- Suspendre les cours collectifs au niveau de la salle de sport.



ANNEXES



Annexe A : Technique de port et de retrait des gants



Annexe B : Technique de la friction hydro-alcoolique

La friction hydro-alcoolique Comment ?

Utiliser la friction hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains !
Laver vos mains au savon et à l'eau lorsqu'elles sont visiblement souillées.

⌚ Durée de la procédure : 20-30 secondes



Remplir la paume d'une main avec le produit hydro-alcoolique, recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner :



Paume contre paume par mouvement de rotation :



Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa :



Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière :



Le dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral :



Le pouce de la main gauche par rotation dans la main droite, et vice versa :



La pulpe des doigts de la main droite dans la paume de la main gauche, et vice versa :



Une fois sèches, vos mains sont prêtes pour le soin.



Organisation
mondiale de la Santé

Sécurité des patients

Our Alliance is essential for our better future

SAVE LIVES
Clean Your Hands

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a créé toutes les illustrations nécessaires pour garantir les informations contenues dans ce document. Toutefois, le document publié sur internet peut contenir des erreurs de typographie, de mise en page, de formatage ou de contenu. La responsabilité de l'exactitude et de l'actualité de ces informations appartient au lecteur. En savoir plus, l'OMS se tient à votre disposition aux coordonnées indiquées. Tout en son utilisation, l'OMS encourage les États Membres à promouvoir les politiques de Sécurité des Patients et Qualité de l'Éducation, pour les professionnels de santé et l'établissement de leur travail.

Révisé : Mai 2008



Annexe C : technique de lavage des mains

Le lavage des mains - Comment ?

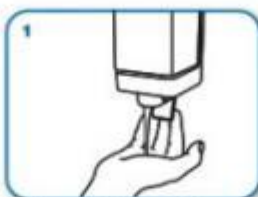
LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !



Durée de la procédure : 40-60 secondes



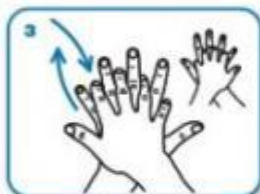
0
Mouiller les mains
abondamment



1
Appliquer suffisamment de savon
pour recouvrir toutes les surfaces
des mains et frictionner :



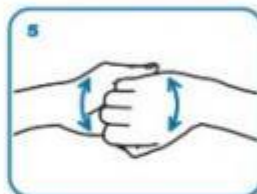
2
Paume contre paume par
mouvement de rotation,



3
le dos de la main gauche avec un
mouvement d'avant en arrière exercé
par la paume droite, et vice et versa,



4
les espaces interdigitaux paume
contre paume, doigts entrelacés,
en exerçant un mouvement
d'avant en arrière,



5
les dos des doigts en les tenant
dans la paume des mains
opposées avec un mouvement
d'aller-retour latéral,



6
le pouce de la main gauche
par rotation dans la paume
refermée de la main droite,
et vice et versa,



7
la pulpe des doigts de la main droite
par rotation contre la paume de
la main gauche, et vice et versa.



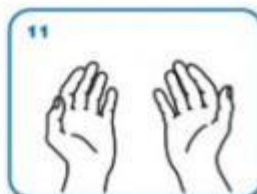
8
Rincer les mains
à l'eau,



9
sécher soigneusement les mains
avec une serviette à usage unique,



10
fermer le robinet à
l'aide de la serviette.



11
Les mains sont prêtes
pour le soin.



Annexe D : Questionnaire santé

(Edité à partir du questionnaire disponible sur le lien www.stopcorona.gov.tn)

هل لديك واحد أكثر من الأعراض التالية:

? حرارتك أكثر من 37,8

? تشكو من سعال (كحة)

? صعوبة في التنفس

? تشكو من إسهال

? تشكو من الام في الرأس

? تشكو من آلام في المفاصل

? تشكو من نقص في حاسة الشم

? تشكو من نقص في شهية الأكل

? تشكو من تعب غير عادي

هل اقتربت من مريض بـ"الكورونا" في الأسبوعين الماضيين؟

? نعم

? لا



Annexe E : Circuit du curiste

